

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Nombre de votants : 20
Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le 20 juin, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIRTOM d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Patrice FOURNIER, Michel BORDE, Anne Maire LOISON, Luc MILLE , Benoit AUDE, Yves MARCEAU, José DEVAUX, René ARNAL, Paul BLANC

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Louis SADOUL, Jean MARCEL GUIGOU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Patricia LOUCHE, Jacques CLERIVI, Francis FARGE, Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Thierry ESTELLE,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE,



Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Aurore STELLA, Thibault BRADY

XX

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits e obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création à compter de ce jour de l'emploi permanent suivant,

1. 1 emploi permanent d'éboueur à titre accessoire chauffeur grutier sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) , relevant de la filière technique à temps complet.

2.
Que parallèlement à cette création de poste, le poste d'adjoint technique territorial sera conservé pour un éventuel mouvement de carrière



**LE COMITE SYNDICAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter de la date de publication, la création d'un emploi permanent d'éboueur à titre accessoire chauffeur grutier sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet.

ARTICLE 2 : De pourvoir à ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et de prendre toutes les dispositions au recrutement,

ARTICLE 4 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget principal, chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Yves MARCEAU



LE PRESIDENT
Lucien AUBERT

